

INFORMATION AUX SECRETARIATS DES ETABLISSEMENTS

DROIT DE PREMIERE INSCRIPTION - ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

Le droit de première inscription (DPI) est dû pour tout élève qui n'a jamais été inscrit auparavant dans un établissement d'enseignement français au Maroc relevant de l'AEFE (ou de l'OSUI, sauf transfert pour convenance personnelle ou exclusion de l'établissement d'origine ou redoublement).

Pour l'année scolaire 2019/2020, le DPI est fixé à 22.000 dirhams par élève (toutes nationalités et tous niveaux)

CAS PARTICULIER : Première inscription simultanée de plusieurs enfants d'une même fratrie

- abatement de 50% sur le DPI pour le 2^{ème} et le 3^{ème} enfant,
- abatement de 100% du DPI pour le 4^{ème} enfant et les suivants.

	dirhams
1er enfant	22.000
2ème enfant	11.000
3ème enfant	11.000
4ème enfant & suivants	0

Le droit de première inscription est payable en **une seule fois**. Il est indépendant des droits de scolarité. **Son paiement valide l'inscription et conditionne l'admission en classe.**

IL N'EST EN AUCUN CAS REMBOURSABLE (sauf attribution ultérieure d'une bourse).

Les familles recevront directement par mails séparés la facture des DPI et les codes d'accès au portail numérique. Le DPI est à payer à réception de la facture qui indiquera les moyens de paiement possibles.

Pour votre information (**à ne pas diffuser avant émission des factures** pour éviter tout paiement intempestif non identifiable), ces moyens de paiement sont

- **en dirhams par**
 - carte bancaire sur le portail du site du Lycée Descartes
 - Fatourati
 - virement bancaire sur notre compte Crédit du Maroc (n° de facture à indiquer dans objet du virement)
 - dépôt d'espèces (sur présentation de la facture) exclusivement à
 - agence Crédit du Maroc Agdal - Avenue Fal Ould Oumeir - RABAT
 - agence Crédit du Maroc Med V - avenue Mohamed V - KENITRA
- **en euros par**
 - virement sur notre compte Trésor

Au cas où un parent n'aurait pas reçu ou ne retrouverait pas son code d'accès au portail, il pourra le récupérer sur la page d'identification de celui-ci en cliquant sur le lien « Récupérer l'accès à votre compte parent ». La condition est toutefois qu'il ait conservé l'adresse mail qu'il a communiquée lors de l'inscription et sous laquelle son compte a été créé.

Le reçu de paiement, à télécharger par les parents sur le portail, devra être conservé par la famille pour faire foi en cas de réinscription après une interruption de scolarité au Maroc.